

**RÉPONSE DE L'ACEFO À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACEFO
RELATIVE À LA DEMANDE DE GAZIFÈRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES
RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

MISE EN MARCHÉ

- 1. Références :** (i) Pièce [C-ACEFO-0013](#), p. 11;
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 15 et 16.

Préambule :

(i) « L'ACEFO s'oppose catégoriquement à la reconnaissance a priori de la socialisation des coûts de quelque proportion du GNR acquis par Gazifère pour 2020 qui serait invendue. »

(ii) « La deuxième option analysée par Gazifère est la vente de la totalité du GNR exclusivement sur la base d'achat volontaire.

[...]

La dernière option, et celle retenue par Gazifère, prévoit la vente du GNR sur une base volontaire, soit à la clientèle qui en fait la demande, ainsi qu'une socialisation des coûts sur la totalité de la clientèle advenant l'existence d'un surplus de GNR invendu. »

Demande :

- 1.1 En vous référant à (i), parmi les deux options sans socialisation des coûts formulées par Gazifère en (ii), veuillez préciser laquelle l'ACEFO recommande de retenir. Veuillez élaborer.

Réponse :

- 1.1 Avec respect, l'ACEFO soumet que la question 1.1 de la Régie ne porte pas sur la mise en marché du GNR pour l'année 2020 mais plutôt sur les options de socialisation des coûts des unités de GNR qui seraient invendues en 2020.

Or, dans sa correspondance du 26 mars 2020 (A-0015) concernant la révision des sujets examinés dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, la Régie indique :

« (...) dans l'attente de la décision dans le dossier R-4008-2017 sur les questions de nature juridique, la Régie juge qu'il est approprié de reporter au dossier tarifaire 2021-2022 l'examen des options de socialisation du GNR invendu aux acheteurs volontaires et de la durée de vie du GNR de l'année 2020. »

(nous soulignons)

Stricto sensu, la question 1.1 soumise par la Régie déborde donc du cadre de la phase 2 du présent dossier. En effet, selon l'échéancier procédural révisé annoncé par la Régie dans sa correspondance du 26 mars 2020, les options de socialisation du GNR invendu seront examinées dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022 – tout comme les modalités de disposition du CÉR.

L'ACEFO se prononcera donc sur ces questions, comme les autres parties, dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022 en fonction de la preuve qui sera déposée par Gazifère, encore incomplète par ailleurs en ce qui concerne les modalités de disposition du CÉR notamment.

Quant à la position de l'ACEFO mentionnée par la Régie à la référence i), toujours valable, elle relevait spécifiquement du contexte prévalant dans le cadre de la phase 2 du présent dossier au moment de la rédaction de la preuve écrite de l'ACEFO. Ce contexte, décrit aux pages 6 à 12 de la preuve écrite de l'ACEFO (C-ACEFO-0013), n'a d'ailleurs pas changé, sauf pour le report de l'examen de certains sujets annoncé par la Régie le 26 mars.

Rappelons que cette prise de position de l'ACEFO découlait des constats suivants :

- depuis le début du dossier R-4113-2019, Gazifère a invoqué l'urgence à deux reprises : d'abord (en phase 1) pour obtenir de façon prioritaire l'approbation d'un contrat d'approvisionnement en GNR pour l'année 2020, puis (en phase 2) pour justifier son refus de débattre de questions de nature juridique que l'ACEFO considérait important de clarifier préalablement;
- nous avons appris subséquemment que l'approche de vente du GNR de Gazifère devra être raffinée après une décision à venir de la Régie, n'est pas prête à être déployée et que, selon le Distributeur lui-même, une grande partie de l'année 2020 sera donc écoulee avant que ne débute la mise en marché du GNR qu'il a été autorisé à acquérir;
- dans sa décision D-2020-015 (paragraphe 17) du 10 février 2020, la Régie a décidé d'écarter tout débat préliminaire sur les questions juridiques soulevées par l'ACEFO dans sa demande d'intervention, dont la question de la reconnaissance des coûts des unités de GNR invendues;
- dans sa demande de renseignements No 2 du 24 février 2020 adressée à Gazifère (A-0012, p. 3, préambule iii)), la Régie a présenté une option comportant la socialisation d'un pourcentage prédéterminé des coûts du GNR invendu.

L'ACEFO s'est donc opposée à la reconnaissance *a priori* de la socialisation des coûts de quelque proportion du GNR acquis par Gazifère pour 2020 qui serait invendue.

(nous soulignons)

Ces circonstances ont amené l'ACEFO à adopter également la position suivante, qu'elle maintient :

« La portion du GNR acheté par Gazifère qui restera invendue en 2020 étant imputable à sa propre responsabilité, l'ACEFO demande que la socialisation des coûts de ces unités invendues ne soit pas approuvée dans ces circonstances. »

Ces positions adoptées par l'ACEFO dans le cadre de la phase 2 du présent dossier seront maintenues ou réévaluées lors du dossier tarifaire 2021-2022 en fonction de la preuve qui sera déposée par Gazifère sur les enjeux dont la Régie a reporté l'examen.

Enfin, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances et, notamment, des décisions à intervenir dans le dossier R-4008-2017, l'ACEFO accueille favorablement la décision de la Régie de reporter l'examen de ces sujets au dossier tarifaire 2021-2022 de Gazifère.